

# VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 Mars 2025**

\*\*\*\*\*

Convoqué le : 12 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

**Délibération n°02/2025**

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

### Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Anne BREBANT, Mme Nicole CARVALHO, Mme Marie-Hélène LEBRUN, Mme Laurence LECLERC, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Marie-Renée ROCHER, Mme Christelle ROUX, Mme Carole STIL et M. Patrick YSNEL.

### Étaient excusés :

Mme Marie-Christine COLBOC  
M. Hubert LECLERCQ  
Mme Marie-Pascale LEROY  
Mme Agathe MAIZERET (pouvoir donné à Mme Carole STIL)  
Mme Nadine NICOLAS (pouvoir donné à Mme Marie-Renée ROCHER)

### Était absente :

Mme Véronique PEIGNEY.

Mme Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

### **Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration du CCAS que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs de ce débat sur les orientations budgétaires doivent concerner :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement.

**Compte tenu de ces éléments d'information, Madame la Présidente propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE C.C.A.S.,**

**VU** la loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération mais qu'il n'a pas de caractère décisionnel ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

**LE MAIRE,  
PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.**



**Clotilde EUDIER**